

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 3 mai 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 avril 2021.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CM Direction du développement du territoire et des études techniques - 1198339006

Autorisation du versement de lots dans le domaine public de la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou de place publique.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1218509001

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 43 985 50 \$ pour l'année 2021 et de 35 825 98 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, et approbation des sept projets de convention à cet effet.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1216813002

Octroi d'une contribution financière totalisant 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés fermiers pour l'été 2021, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1216008002

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à trois écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1216008001

Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, pour la période du 4 mai au 1^{er} novembre 2021, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945006

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$, taxes incluses, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM), mandataire de l'Éco-Quartier de Peter McGill pour le service carboneutre gratuit de collecte et redistribution, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1216008003

Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 175 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 788 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 932 \$) pour un montant totalisant 4 895 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 4 mai au 1^{er} novembre 2021.

30 – Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges

CE Bureau du directeur d'arrondissement - 1217323001

Approbation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'expropriée, Les Développements Milton-Clark inc., ainsi que l'autorisation du virement de crédit entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin de fixer l'indemnité finale totale pour cette expropriation à 4 570 397 \$, et le paiement de la somme de 1 335 000 \$, comprenant les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais d'experts.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1212844002

Autorisation d'une dépense de 328 539, 11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2021 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218863006

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1218372002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217494001

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 1279, rue Marie-Anne Est.

District(s) : DeLorimier

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318004

Ordonnance relative à la vente au détail sur le domaine public de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de l'avenue Duluth en conformité avec le calendrier des piétonnisations de relance économique.

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318003

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04).

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924001

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction de deux immeubles de 3 étages comprenant 9 logements, sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis).

District(s) : Mile-End

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924002

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant situé au 5506, rue Saint-Denis.

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217894001

Adoption d'une résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment pour une mise aux normes des escaliers d'issue pour le bâtiment situé au 3575, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Jeanne-Mance

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1212957004

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de reconstruction d'un immeuble d'usage mixte, caserne de pompiers et espaces bureaux, de trois étages avec sous-sol, situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : DeLorimier

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218950001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages avec 99 logements situé au 5480, avenue Henri-Julien.

District(s) : Mile-End

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1198339006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de lots dans le domaine public de la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou de place publique

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL, LE VERSEMENT DES LOTS 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 2 162 410, 6 417 873 ET 6 417 874 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMME PARC LOCAL ET CE, DANS LE CADRE D'UN CHANGEMENT D'USAGE

CONSIDÉRANT que l'arrondissement a adopté récemment une modification à son règlement d'urbanisme pour octroyer le zonage parc aux lots 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 2 162 410, 6 417 873 et 6 417 874 et, de place publique au lot 2 162 410;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces parties de rues augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'autoriser le versement des lots 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 6 417 873 et 6 417 874 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc et le lot 2 162 410 dans le domaine public de la Ville dans la catégorie «rue - place publique ».

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-20 13:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198339006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de lots dans le domaine public de la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou de place publique

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à l'aménagement de différents espaces aux fins de leur intégration au parc Baldwin et Lucia-Kowaluk et, à la nouvelle place publique sur l'ancienne avenue Tara-Hall, et ce, à même d'anciennes rues ou ruelles:

- Lots 1 425 445 et 1 591 749: rue Franchère (inscrits en tant que « ruelle » du domaine public de la Ville);
- Lot 1 591 273: rue Marie-Anne Est (inscrit en tant que « rue » du domaine public de la Ville);
- Le lot 2 162 410: avenue Tara Hall (inscrit en tant que « résidu de terrain » du domaine public de la Ville);
- Les lots 6 417 873 et 6 417 874: intersection avenue du Parc et la rue Léo-Pariseau (inscrit en tant que « réserves foncières » du domaine privé de la Ville).

Dans un contexte où les terrains se font de plus en plus rares et que la valeur foncière de ceux-ci augmente progressivement, il est approprié d'agir maintenant pour reconnaître des parcs et des places existants et pour en créer d'autres. Cette intervention vise à assurer aux résidents la présence davantage d'espaces verts à proximité des lieux d'habitation. Le présent dossier vise le versement de ces lots dans le domaine public de la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou de place publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0096 (1198339007) - 6 avril 2020 - Adoption du Règlement (01-277-86) modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones;

- **CA12 25 0194 (1125878002)** - 4 juin 2012: Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Marie-Anne, entre les rues Fullum et Chapleau, et le remplacement des feux de circulation à l'intersection des rues Marie-Anne et Fullum par l'implantation d'une signalisation d'arrêt à toutes les approches;

- **CM17 0484 (1162551002)** - 24 avril 2017: Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur la fermeture d'une rue et d'une ruelle situées au sud-ouest de la rue Saint-Urbain et au nord-ouest de la rue Milton (9117);
- **DC170700035 (2170700035)** - 17 octobre 2017: Modifier la signalisation sur l'avenue Tara Hall entre la rue Saint-Urbain et la ruelle Basset et sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Tara Hall et la rue Milton;
- **CA19 25 0103 (1196768003)** - 1er avril 2019: Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure;
- **CM20 0914 (1204521009)** - 16 septembre 2020 - Nommer le parc Lucia-Kowaluk dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Présentement, les six lots sont traités par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) soit comme des terrains privés de la Ville ou inscrits en tant que domaine public « rue ». Appartenant à Ville centre, les lots 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 6 417 873 et 6 417 874 sont gérés par celle-ci. Après le versement des lots, ils seront inscrits dans le domaine public de la Ville dans la catégorie «parcs et/ou terrains de jeux» et feront partie des actifs de l'arrondissement. Par conséquent, la gestion de l'espace sera une compétence de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le lot 2 162 410 sera inscrit dans le domaine public de la Ville dans la catégorie «rue - place publique ».

JUSTIFICATION

En plus de confirmer la vocation d'espace vert de ces lots, le versement des lots permettra de désigner ces terrains en tant que parc, terrains de jeux ou place publique dans l'inventaire du SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu que ces terrains ne sont pas dans la catégorie «propriétés pour fins de revente» dans l'inventaire du SGPI, il n'y a aucun impact financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra d'augmenter la superficie d'espaces verts protégés. Ce projet permettra de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. Il permettra de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, action 5 : accroître le verdissement du cadre bâti.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette intervention vise à assurer aux résidents la présence davantage d'espaces verts à proximité des lieux d'habitation. Il est en effet reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples. En plus d'améliorer la qualité de l'air, ceux-ci permettent aux citoyens de se reposer et de se divertir et agrémentent également le cadre de vie des endroits où ils sont implantés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Puisqu'il s'agit d'un parc de compétence locale, aucune étape subséquente n'est requise.

Mai 2021 : Demande au conseil d'arrondissement de verser les lots au domaine public comme parc ou place publique;

Juin 2021 : Adoption de la résolution par le conseil municipal visant à verser les lots au domaine public comme parc ou place publique;

Juin 2021 : Entrée en vigueur de la résolution pour le versement au domaine public comme parc ou place publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jacques GOUDREAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Sylvie BLAIS, 12 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme et
Stéphane Morin - Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

Le : 2021-04-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 43 985 50 \$ pour l'année 2021 et de 35 825 98 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation des sept projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 43 985,50 \$ en 2021 et 35 825,98 \$ en 2022 aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

Organisme	Projet	Période	Montant 2021	Montant 2022
Centre Le Beau Voyage inc	Travail de proximité jeunesse du Grand Plateau	2021	2 577 \$	0 \$
Comité des citoyen.ne.s de Milton Parc	Centre d'échange et de partage de vêtements pour enfants	2021	5 582,52 \$	0 \$
Cuisines Collectives du Grand Plateau	Cuisinons en grand! Cuisines collectives parents et enfants pour les enfants et adolescents	2021-2022	6 205,98 \$	6 205,98 \$
Association Québécoise des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale	T'as ta place	2021-2022	5 940 \$	5 940 \$
La Maison d'Aurore	Soutien académique aux élèves en difficultés d'apprentissage	2021-2022	12 000 \$	12 000 \$

Centre Le Beau Voyage inc	Projet jeunesse HLM Mentana	2021-2022	5 530 \$	5 530 \$
Centre Sablon	À vélo dans mon quartier	2021-2022	6 150 \$	6 150 \$
TOTAL			43 985,50 \$	35 825,98 \$

2. D'approuver les projets de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-19 16:23

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 43 985 50 \$ pour l'année 2021 et de 35 825 98 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation des sept projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

Dans ce contexte, la Ville réitère, en 2021, son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaissant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;

- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants;
2. L'écoute des besoins;
3. L'accompagnement vers l'autonomie;
4. La flexibilité des réponses;
5. Le travail en partenariat.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- Sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- Issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- Issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

Appel de projets local

Le 26 janvier 2021, l'arrondissement a procédé à un appel de projets dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables auprès de l'ensemble des organismes enfance et famille de son territoire. L'arrondissement a offert la possibilité aux organismes de déposer soit des projets annuels, couvrant la période du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021, soit des projets biannuels, couvrant la période du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2022. La date limite pour le dépôt des projets était le 5 mars 2021, et l'arrondissement a reçu 10 demandes de soutien financier. Un comité d'analyse s'est réuni le 24 mars afin d'évaluer l'ensemble de ces demandes, dont 7 ont été retenues (5 projets biannuels et 2 projets annuels).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019 Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs
 CM17 0166 du 20 février 2017 Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »
 CM16 0785 du 20 juin 2016 Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

CA 20 25 0088 - 1208509001 - 6 avril 2020 : Délégation à la directrice de la culture, de

sports, loisirs et développement social, l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2020, d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 8 projets

CA 19 25 0218 - 1197570004 - 2 juillet 2019 : Délégation à la directrice de la culture, de sports, loisirs et développement social, l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2019, d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 11 projets

CA 18 25 0273 - 1187570004 - 3 juillet 2018 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 59 305,34 \$, taxes incluses, aux organismes le Centre Le Beau Voyage (15 000 \$), Plein milieu (15 000 \$), le Centre Père Sablon - Projet Devenir (9 000 \$), le Centre Père Sablon - Accompagnement en loisir (5 335,21 \$) le Carrefour des petits soleils (2 304,13 \$), le Centre du Plateau (7 388,31 \$), les YMCA du Québec, succursale du Parc (2 814,42 \$) et la Relance des loisirs tout 9 (2 463,27 \$) pour les projets déposés dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal, et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Voici la répartition proposée pour le budget de 43 985,50 \$ en 2021 et 35 825,98 \$ en 2022 :

Projets annuels (2021) :

1. **Nom de l'organisme** : Centre Le Beau Voyage inc.

Nom du projet : Travail de proximité jeunesse du Grand Plateau

Montant de la contribution recommandée : 2 577 \$

Brève description du projet : Intervention de proximité de la table de concertation jeunesse du Grand Plateau. Les objectifs principaux seront de prendre contact avec les jeunes, à proximité de deux écoles secondaires publiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour connaître et documenter leurs besoins, les référer vers les bonnes ressources et leur offrir de l'éducation en prévention et en promotion de la santé.

2. **Nom de l'organisme** : Comité des citoyen.ne.s de Milton Parc

Nom du projet : Centre d'échange et de partage de vêtements pour enfants

Montant de la contribution recommandée : 5 582,52 \$

Durée du soutien : Annuel

Brève description du projet : Système d'échange de vêtements, pour que les enfants et les familles à faible revenu puissent profiter de vêtements en bonne condition, appropriés à la saison ou activités sportives particulières.

Projets biannuels (2021-2022) :

3. **Nom de l'organisme** : Cuisines Collectives du Grand Plateau

Nom du projet : Cuisinons en grand! Cuisines collectives parents et enfants pour les enfants et adolescents

Montant de la contribution recommandée : 12 411,96 \$

Brève description du projet : Programme d'activités d'éducation alimentaire pour les enfants et les familles; cuisines collectives, activités éducatives, café et dîner-causerie.

4. **Nom de l'organisme** : Association Québécoise des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale

Nom du projet : T'as ta place

Montant de la contribution recommandée : 11 880 \$

Brève description du projet : Briser l'isolement social des jeunes et des nouveaux arrivants et les sensibiliser en matière de santé mentale à travers des ateliers de

dramathérapie, des ateliers informatifs et du soutien psychosocial.

5. Nom de l'organisme : La Maison D'Aurore

Nom du projet : Soutien académique aux élèves en difficultés d'apprentissage

Montant de la contribution recommandée : 24 000 \$

Brève description du projet : Soutien pédagogique pour les enfants par le biais d'ateliers d'aide aux devoirs afin de soutenir les enfants avec des difficultés d'apprentissage.

6. Nom de l'organisme : Centre Le Beau Voyage inc.

Nom du projet : Projet jeunesse HLM Mentana

Montant de la contribution recommandée : 11 060 \$

Brève description du projet : Intervention de milieu auprès des jeunes habitant dans un HLM où gravite une importante proportion de jeunes cumulant plusieurs facteurs de risques d'exclusion et de vulnérabilité.

7. Nom de l'organisme : Centre Sablon

Nom du projet : À vélo dans mon quartier

Montant de la contribution recommandée : 12 300 \$

Brève description du projet : Favoriser l'accessibilité à la pratique du vélo des enfants de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Offrir gratuitement aux enfants des activités d'initiation et de formation à la pratique sécuritaire du vélo, adaptées aux différents groupes d'âges ciblés.

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité d'analyse ont pris en compte les orientations et les normes du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Plan d'action local en développement social de l'arrondissement, ainsi que les critères de sélection suggérés par la ville centre, comme la capacité de réalisation et de planification de l'organisme, les impacts du projet, la qualité du montage financier, la présence d'appuis au projet dans le milieu, etc. Ensuite, les membres ont considéré les différents types de financement possibles (annuel ou biennuel), le soutien financier disponible, et ce, en les partageant entre les projets retenus. L'administration de l'arrondissement a par la suite communiqué aux organismes les recommandations du comité d'analyse.

Pour certains des projets, la date de début des activités est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-après représente un résumé des montants accordés aux projets sélectionnés dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et les montants recommandés pour 2021 et 2022.

La somme nécessaire à ce dossier, soit de 43 985,50 \$ en 2021 et 35 825,98 \$ en 2022 est prévue aux budgets 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé 2022	Soutien au projet global
		2018	2019	2020			
Centre Le Beau Voyage inc.	Travail de proximité jeunesse du Grand Plateau	0 \$	0 \$	0 \$	2 577 \$	0 \$	40 %
Cuisines Collectives du Grand Plateau	Cuisinons en grand! Cuisines collectives parents et enfants pour les enfants et adolescents	0 \$	0 \$	0 \$	6 205, 98 \$	6 205, 98 \$	34 %
Association Québécoise des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale	T'as ta place	0 \$	0 \$	0 \$	5 940 \$	5 940 \$	45 %
La Maison d'Aurore	Soutien académique aux élèves en difficultés d'apprentissage	0 \$	0 \$	20 000\$	12 000 \$	12 000 \$	11 %
Centre Le Beau Voyage inc.	Projet jeunesse HLM Mentana	0 \$	0 \$	0 \$	5 530 \$	5 530 \$	8 %
Centre Sablon	À vélo dans mon quartier	0 \$	0 \$	0 \$	6 150 \$	6 150 \$	100 %
Comité des citoyen.ne.s de Milton Parc	Centre d'échange et de partage de vêtements pour enfants	0 \$	0 \$	0 \$	5 582, 52 \$	0 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le budget reçu dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables nous permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, cela nous permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3, *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*. Nous répondons ainsi aux actions suivantes :

Action 9 : *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;*

Action 11 : *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures;*

Action 13 : *Poursuivre le développement de quartiers viables.*

Développement social

Le budget reçu dans le cadre du fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables nous permet de contribuer à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Action 5 : *Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale;*

Action 7 : *Déterminer les priorités d'intervention locales en développement social et mettre en place des stratégies pour rehausser l'impact sur les citoyens;*

Action 8 : *Multiplier les mesures d'accessibilités à l'offre en culture, sports et loisirs.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets tenant compte des besoins des enfants âgés entre 0 et 17 ans du quartier, cette contribution permettra la mise en place de projets ayant des impacts concrets pour soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'arrondissement et l'organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chaque projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet inscrites à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 19 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Conseiller(e) administratif auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-14

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1216813002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés fermiers pour l'été 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés fermiers pour l'été 2021;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-19 16:30**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216813002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés fermiers pour l'été 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Afin de proposer des produits frais à l'ensemble des citoyens, l'organisme Maison de l'amitié sera autorisé à tenir 3 marchés fermiers sur le territoire du Plateau-Mont-Royal pour la période estivale 2021.

Comme les marchés sont situés à l'extérieur, ceci constitue et encourage les achats locaux. Ces activités sont très attrayantes pour les citoyens.

Les projets de marchés fermiers visent les objectifs spécifiques suivants :

- Offrir une diversité d'aliments frais et de haute qualité nutritive, à coût abordable et accessible à l'ensemble des citoyens;
- Avoir un minimum de 60 % de producteurs locaux, dont au moins un maraîcher;
- Implanter un point de cueillette pour des paniers alimentaires;
- Limiter la vente aux produits suivants :
 1. produits agricoles non transformés ou denrées transformées dérivées de produits agricoles produits sur une ferme du Québec;
 2. produits végétaux transformés au Québec de façon artisanale;
 3. miel et produits de l'érable purs provenant du Québec;
 4. oeufs produits sur une ferme du Québec;
 5. produits de prêts-à-manger (maximum de 20 % du nombre de producteurs);
 6. plants de fleurs et de légumes pour repiquage, plantes, fleurs naturelles coupées ou en pots, bulbes et semences.

Cette année encore, le contexte particulier de la COVID-19 oblige le promoteur à mettre en place les recommandations et les mesures sanitaires gouvernementales afin de permettre la tenue sécuritaire des marchés fermiers :

- aménager les installations afin de permettre le respect de la distance minimale de 2 mètres entre les personnes (clients ou employés);
- réguler l'accès et la circulation (par sens unique);
- instaurer un protocole de nettoyage et de désinfection;
- ajouter des indications visuelles visant à diffuser l'information clairement par l'affichage des mesures sanitaires;
- informer les clients et les marchands sur les règles de fonctionnement et quoi faire si l'on présente des symptômes COVID.

Les marchés saisonniers ne doivent offrir que des services d'alimentation. Aucune animation complémentaire n'est permise.

L'organisme a déposé son projet et ses prévisions financières pour la saison 2021 selon les exigences de l'arrondissement, et ce dernier lui accordera une contribution financière incluant une gratuité locative pour l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0127 - 1206813002 - 1er juin 2020 - Octroi d'une contribution financière totalisant 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés publics pour l'été 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

CA19 25 0134 - 1198284001 - 7 mai 2019 - Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 42 353 \$, toutes taxes applicables, à quatre organismes, Cuisines collectives du Grand Plateau (14 000 \$), Maison de l'amitié (6 353 \$), Festival international de musique Pop Montréal (20 000 \$), Santropol Roulant (2 000 \$) pour la tenue de marchés publics pour l'année 2019, et approbation des projets de convention à cet effet

CA18 25 0147 - 1187920001 - 7 mai 2018 - Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 52 000 \$, taxes incluses, aux organismes Cuisines collectives du Grand Plateau (14 500 \$), L'Autre Marché (8 500 \$), Maison de l'amitié (1 000 \$), Festival de musique Pop Montréal (22 000 \$) et Santropol Roulant (6 000 \$) pour la tenue de marchés publics pour 2018 - Approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

1. Marché fermier Saint-Louis

Description : Offrir une diversité d'aliments frais, sains, accessibles et à coût abordable pour les résidents du district Jeanne-Mance

Dates : les mardis de 15 h à 19 h, du 15 juin au 19 octobre 2021

Lieu : dans le Square Saint-Louis du côté de la rue Saint-Denis

2. Marché fermier Baldwin

Description : Offrir une diversité d'aliments frais, sains, accessibles et à coût abordable pour les résidents du district de De Lorimier

Dates : les samedis de 12 h à 16 h, du 19 juin au 16 octobre 2021

Lieu : terrasse Mercure (entre les rues Chapleau et Fullum)

3. Marché fermier Laurier

Description : Offrir une diversité d'aliments frais, sains, accessibles et à coût abordable pour les résidents du district du Mile-End

Dates : les jeudis de 15 h à 19 h, du 13 mai au 18 octobre 2021 et les dimanches de 12 h à

16 h, du 16 mai au 14 novembre 2021

Lieu : place du Côteau-Saint-Louis

JUSTIFICATION

L'introduction des marchés publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement favorise l'utilisation de lieux de proximité et accessibles aux citoyens pour l'aménagement des marchés publics. Mais plus particulièrement en ces temps de pandémie, la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) considère que les marchés publics contribuent à la sécurité alimentaire des individus et des familles en donnant accès à des produits alimentaires locaux, frais et nutritifs, et que ceux-ci peuvent être considérés comme des services essentiels au même titre que les épiceries et autres commerces d'alimentation.

La fréquentation des marchés publics démontre un intérêt de la population pour ce type d'activité sur le domaine public et la pertinence de maintenir cette offre de service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Les contributions financières seront remises à l'organisme Maison de l'amitié en deux versements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution de l'arrondissement à la tenue des marchés publics nous permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la tenue des marchés publics, pour la saison estivale, permet de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention numéros 3, 4 et 5 :

Pour la priorité d'intervention 3, soit *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, nous répondons aux actions suivantes :

- Action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion
- Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

Pour la priorité d'intervention 4, soit *Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable*, l'arrondissement souhaite répondre aux actions suivantes :

- Action 14 : Verdir l'économie
- Action 15 : S'approvisionner de façon responsable

Pour la priorité d'intervention 5, soit *Mobiliser les parties prenantes*, nous répondons à l'action suivante :

- Action 18 : Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable

Développement social

La contribution de l'arrondissement à la tenue des marchés publics permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Pour la priorité de l'axe 2, soit *Aménager un quartier à échelle humaine*, l'arrondissement souhaite répondre à l'action suivante :

- Action 14 : Actualiser les orientations des marchés publics - Revoir la vision et les objectifs de chacun des marchés publics soutenus par l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette contribution permettra à de nombreux citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à des produits frais à proximité de leur domicile, et ce, à prix raisonnable. Sans cette contribution financière et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la réalisation des marchés pourrait être mise en péril.

De plus, dans le contexte actuel de pandémie, la contribution servira aux dépenses accrues en lien avec les nouvelles consignes de la Direction régionale de santé publique (marquage et gestion des files d'attente, mesures sanitaires, etc.).

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation des projets sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement. L'organisme sans but lucratif doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe les projets et qui coassure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacun des marchés fermiers a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale. Un suivi rigoureux des mesures sanitaires et sécuritaires sera effectué tout au long des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des marchés : du 13 mai au 14 novembre 2021

- Remise et analyse de la reddition de compte : 14 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc ANTIER
Agent de projets - Promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-14

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1216008002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à trois écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant 10 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du programme Écoles de quartier à trois écoles de l'arrondissement, et ce, pour la période du 4 mai au 1^{er} novembre 2021;

École	Projet	Montant
Arc-en-Ciel	Oasis pour les Monarques	348 \$
Saint-Pierre-Claver	Verdissement et aménagement d'un jardin éducatif d'une cour d'école	8 105 \$
Au-Pied-de-la-Montagne	Ateliers éducatifs en alimentation pour enfants : de la saveur à la pizza	1 547 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216008002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à trois écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement créait un fonds dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalières et mensuelles. En 2020, l'arrondissement adoptait le programme Écoles de quartier. Toutefois, la pandémie de COVID-19 qui nous touchait au même moment n'a pas permis d'aller de l'avant avec l'appel de projets.

Objectifs du programme:

L'arrondissement reconnaît le rôle majeur que joue l'école tant auprès des familles qu'au sein de la communauté.

Par ce programme, l'arrondissement souhaite encourager les interactions qui contribuent à la qualité de vie des résidents de l'arrondissement. Le programme Écoles de quartier vise à collaborer à la création de milieux de vie stimulants et à créer des liens entre les divers acteurs qui font de l'arrondissement un lieu accueillant et convivial.

Le programme Écoles de quartier vise plus précisément à soutenir financièrement des projets qui :

- contribuent à la vitalité de l'école, tissent des liens avec la communauté et stimulent l'engagement citoyen;
- favorisent la fréquentation et la réussite scolaire;
- renforcent le sentiment d'appartenance des élèves, parents, enseignant(e)s et directions à leur école de quartier.

Critères d'admissibilité du programme:

Le programme s'adresse aux directions d'école, aux enseignant(e)s, aux conseils d'établissement et aux comités de parents. Seules les écoles primaires et secondaires publiques ayant pignon sur rue dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peuvent soumettre une demande.

Pour être admissible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- s'inscrire dans les objectifs du programme;
- être conçu pour les élèves et pour l'école concernée par la demande;
- être accessible gratuitement ou à coût symbolique pour les élèves;

- s'il y a lieu, avoir des activités qui se déroulent dans l'arrondissement;
- être présenté en utilisant le formulaire de demande disponible en ligne;
- dans le cas de projets incluant la participation de plus d'une école, seules les écoles situées sur le territoire de l'arrondissement peuvent recevoir du financement.

Appel de projets:

Le 15 janvier 2021, l'arrondissement procédait à un appel de projets afin d'offrir la possibilité aux écoles publiques de déposer un projet à réaliser au plus tard le 1^{er} novembre 2021. La date limite pour le dépôt des projets était le 1^{er} mars 2021 et l'arrondissement a reçu 6 demandes de soutien financier. Un comité de sélection s'est réuni le 8 mars 2021 afin d'évaluer les demandes et 3 projets ont été retenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0008 - 1206008001 - 3 février 2020 - Adoption du programme Écoles de quartier qui permet le financement de projets dans les écoles primaires et secondaires publiques de l'arrondissement

DESCRIPTION

École Arc-en-Ciel

Nom du projet : Oasis pour les Monarques

Description : Création d'une "Oasis pour les Monarques" dans le cadre du programme Mon Jardin d'Espace pour la vie, en partenariat avec le Jardin communautaire Rivard

Montant de la contribution : 348 \$

École Saint-Pierre-Claver

Nom du projet : Verdissement et aménagement d'un jardin éducatif d'une cour d'école

Description : Plantation de végétaux et d'un potager pour bonifier le projet d'aménagement de la cour réalisé en 2020

Montant de la contribution : 8 105 \$

École Au-Pied-de-la-Montagne

Nom du projet : Ateliers éducatifs en alimentation pour enfants : de la saveur à la pizza

Description : L'organisme Santropol Roulant offrira des ateliers éducatifs en alimentation aux élèves

Montant de la contribution : 1 547 \$

JUSTIFICATION

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité de sélection ont pris en compte les critères de sélection du programme, qui sont:

- Appréciation globale du projet (40 %)
- Les aspects budgétaires et la faisabilité du projet (30 %)
- Le projet met en valeur le rôle de l'école dans la communauté (20 %)
- Qualité du dossier (10 %)

Trois projets ont été retenus par le comité de sélection puisqu'ils répondaient considérablement aux critères cités.

Ces projets auront des retombées collaborant à la création de milieux de vie stimulants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenant du fonds dédié aux écoles publiques, un budget annuel de 10 000 \$ est prévu pour le programme Écoles de quartier.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, soutenir la réalisation de projets complémentaires à la mission des écoles primaires et secondaires permet de poursuivre nos engagements liés aux deux priorités d'intervention suivantes :

Priorité d'intervention 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé : Action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures, Action 12 : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers et Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

Priorité d'intervention 5 - Mobiliser les parties prenantes : Action 18 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés.

Développement social

Le programme Écoles de quartier permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique - Action 31 : Miser sur un partenariat renouvelé avec le milieu scolaire.
- Axe 2 : Aménager des quartiers à échelle humaine - Action 22 : Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme Écoles de quartier exige que les projets soient réalisés en 2021 et le financement de l'arrondissement permet de financer de 39 % à 78 % du budget total prévu, selon le projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, les projet se réaliseront, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque école est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 1^{er} novembre 2021

Dépôt des rapports finaux : 1^{er} décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-14

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1216008001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, pour la période du 4 mai au 1er novembre 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, et ce, pour la période du 4 mai au 1^{er} novembre 2021;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-19 16:35**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association afin de réaliser le projet du Jardin du petit monde à bicyclette, pour la période du 4 mai au 1er novembre 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal multiplie ses efforts pour offrir un milieu de vie sain à ses résidents et des déplacements sécuritaires aux piétons et cyclistes. C'est dans ce contexte qu'en 2020, la portion nord de l'avenue Calixa-Lavallée et le stationnement adjacent au centre culturel Calixa-Lavallée ont été fermés à la circulation automobile afin que l'organisme Vélo Québec Association y aménage un parc d'éducation cycliste. Ledit parc, nommé Jardin du petit monde à bicyclette, offre aux enfants de 2 à 12 ans un endroit protégé et ludique pour y développer leurs compétences à vélo et apprendre les bases des comportements sécuritaires sur la route.

L'organisme souhaite poursuivre le projet en 2021 et, pour ce faire, il demande le soutien financier de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0182 - 1200437002 - 17 juillet 2020 - Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet de parc d'apprentissage de la circulation à vélo pour enfants pour 2020

CA19 25 0368 - 1196008005 - 2 décembre 2019 - Octroi d'un soutien financier de 10 500 \$ à l'organisme Vélo Québec Association pour son programme d'éducation Cycliste averti pour 2019

CA18 25 0458 - 1187705012 - 3 décembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$ à l'organisme Vélo Québec Association pour le déploiement de leur programme de formation « Cycliste averti » pour 2018

DESCRIPTION

Le projet du Jardin du petit monde à bicyclette permet à l'arrondissement d'offrir à ses plus jeunes citoyens un lieu d'entraînement à la pratique sécuritaire du vélo, sous forme de parc d'éducation cycliste. Un tel parc, se présentant comme un réseau routier miniature reproduisant les défis auxquels sont confrontées les familles dans leurs déplacements actifs, permet aux enfants de 2 à 12 ans d'apprendre en toute sécurité à naviguer les rues de leur

quartier tout en s'habituant à cohabiter avec d'autres usagers de la route. Vélo Québec Association a l'expertise en éducation cycliste pour les enfants et les services associés à cette contribution financière permettront, pour 2021, de :

- remettre en place le parc d'éducation cycliste;
- assurer la réalisation du projet en collaboration avec les équipes de l'arrondissement;
- surveiller et entretenir les installations.

JUSTIFICATION

Dans un milieu urbain de plus en plus favorable à la circulation à vélo, l'aménagement d'un parc d'éducation cycliste pour enfants est un geste collectif des plus nécessaires, et ce, pour assurer en bas âge le développement des réflexes de sécurité appropriés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est financé par le Fonds dédié aux écoles publiques de l'arrondissement. Ce fonds soutient notamment le programme Cycliste averti de Vélo Québec, et ce, annuellement. Toutefois, cette année les écoles primaires à qui le programme est offert n'ont pas été en mesure de répondre à l'appel.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien de l'arrondissement au projet du Jardin du petit monde à bicyclette permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, ce projet permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 3 : assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.

Développement social

La contribution de l'arrondissement au projet du Jardin du petit monde à bicyclette permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine :

Action 21: Optimiser l'utilisation de nos installations, espaces publics et lieux vacants;

Action 22: Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables;

Action 23: Étendre la mise en place de conditions favorables aux déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par cette initiative, des enfants de 2 à 12 ans auront accès à un parc d'éducation cycliste leur permettant de développer des pratiques sécuritaires à vélo.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 1^{er} novembre 2021
Dépôt du rapport final : 1^{er} décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-14

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1213945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$, taxes incluses, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM), mandataire de l'Éco-Quartier de Peter McGill pour le service carboneutre gratuit de collecte et redistribution - Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Activité	Montant
Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM), mandataire de l'Éco-Quartier de Peter McGill	Le service carboneutre gratuit de collecte et redistribution	10 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-20 16:19

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$, taxes incluses, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM), mandataire de l'Éco-Quartier de Peter McGill pour le service carboneutre gratuit de collecte et redistribution - Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM), mandataire de l'Éco-Quartier de Peter McGill

Projet : Le service carboneutre gratuit de collecte et redistribution

Description : La SAESEM est un organisme de bienfaisance qui offre, entre autres, un service carboneutre de collecte de meubles, appareils électroménagers et autres articles réutilisables (vêtements, ordinateurs, jouets, livres, etc.) et de redistribution à des organismes de bienfaisance en contact avec des familles à faibles revenus. Ce service est appelé RebutRécup.

La SAESEM propose le calendrier suivant pour cet événement :

- Communication de l'événement et ouverture des inscriptions aux résidents : 15 mai 2021
- Collecte et redistribution : 14 juin au 19 juillet 2021

Montant de la contribution : 10 000 \$

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra à l'organisme d'organiser cet événement en soutien aux familles à faibles revenus du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 10 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-14

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1216008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 175 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 788 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 932 \$) pour un montant totalisant 4 895 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 4 mai au 1er novembre 2021

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier aux organismes sans but lucratif suivants pour un montant totalisant 4 895 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 4 mai au 1^{er} novembre 2021;

Organisme	Montant
Jardin Rivard	1 175 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 788 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 932 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 175 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 788 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 932 \$) pour un montant totalisant 4 895 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 4 mai au 1er novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre aux citoyens intéressés la possibilité de jardiner dans ses jardins communautaires. La gestion du programme des jardins communautaires relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et chaque jardin communautaire est administré par un organisme sans but lucratif.

Afin d'assurer les dépenses courantes qui permettent le bon fonctionnement des jardins, chacun des conseils d'administration demande un soutien financier à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison de jardinage 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0301 - 1196008004 - 7 octobre 2019 - Octroi d'une contribution financière aux jardins communautaires Rivard (1 054 \$) et De Lorimier (1 426 \$) pour un montant totalisant 2 480 \$

CA19 25 0226 - 1196008001 - 2 juillet 2019 - Octroi d'une contribution financière aux jardins communautaires Parc Baldwin (1 115 \$) et Mile-End (1 325 \$) pour un montant totalisant 2 440 \$

CA18 25 0339 - 1186008006 - 4 septembre 2018 - Octroi d'une contribution financière au jardin communautaire De Lorimier pour un montant de 1 426\$

CA18 25 0321- 1186008004 - 30 juillet 2018 - Octroi d'une contribution financière au jardin communautaire Rivard pour un montant de 1 054 \$

CA18 25 0280 - 1186008003 - 3 juillet 2018 - Octroi d'une contribution financière aux jardins communautaires Mile-End (1 325 \$) et Parc Baldwin (1 115 \$) pour un montant totalisant 2 440 \$

DESCRIPTION

Les contributions de l'arrondissement couvrent certaines dépenses courantes telles que la location de toilette sèche, l'achat de terre et d'outils, la réparation d'équipement, etc. Les conseils d'administration des jardins communautaires Rivard, Mile-End et De Lorimier

ont proposé des projets d'achat de biens et de services à réaliser en 2021. Les documents descriptifs des projets sont joints en annexe des conventions.

JUSTIFICATION

Le soutien financier ainsi octroyé permet aux conseils d'administration d'assurer un meilleur fonctionnement de leur jardin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ces subventions nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les jardins communautaires permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé :

- Action 11 : améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures.
- Action 12 : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers.

Développement social

Les jardins communautaires permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 2 : Aménager des quartiers à échelle humaine - Action 22 : Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables.
- Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Action 27: Reconnaître l'action citoyenne ainsi que l'engagement social et communautaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en matière de loisirs et de développement social se trouve bonifiée par ce soutien financier. Sans la contribution de l'arrondissement, le bon fonctionnement des jardins communautaires serait mis à l'épreuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, les projet se réaliseront, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 1^{er} novembre 2021

Dépôt des rapports finaux : 1^{er} décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-14

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1217323001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'expropriée, Les Développements Milton-Clark inc., et autoriser le virement de crédit, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin de fixer l'indemnité finale totale pour cette expropriation à 4 570 397 \$, et payer la somme de 1 335 000 \$. L'indemnité totale comprend les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais d'experts.

Ce jour, il est décidé

- 1- D'approuver l'entente intervenue entre l'expropriante, la Ville de Montréal et l'expropriée, Les Développements Milton-Clark inc., relativement au paiement de l'indemnité finale totale, suite à l'expropriation aux fins de création d'un parc local du lot 2 160 892 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan M-68 Saint-Laurent, pour la somme globale et finale de 4 570 397 \$.
- 2- De demander au Comité exécutif d'autoriser le virement de crédit, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.
- 3- D'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Laura Palavicini du Service des affaires juridiques, un chèque correspondant au solde de l'indemnité finale totale qui s'élève à 1 335 000 \$ en capital, intérêts et frais, et rédigé au nom de Les Développements Milton-Clark inc.
- 4- D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention du Service des finances

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-23 10:36**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'expropriée, Les Développements Milton-Clark inc., et autoriser le virement de crédit, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin de fixer l'indemnité finale totale pour cette expropriation à 4 570 397 \$, et payer la somme de 1 335 000 \$. L'indemnité totale comprend les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais d'experts.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 février 2018, une résolution (CA18 25 0010) a été adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de création d'un parc local, d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 2 160 892 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Milton, à l'intersection de la rue Clark, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Le budget d'expropriation s'élevait à 3 300 000\$.

Le 25 avril 2018, la Ville de Montréal a fait signifier un avis d'expropriation à la partie expropriée, afin d'acquérir l'immeuble mentionné ci-haut.

Cet avis a été dûment inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 30 avril 2018, sous le numéro 23 793 053;

Le lot exproprié a une superficie de 1 004,9 m². Le terrain est situé au coin des rues Clark et Milton. Presque entièrement boisé, seul un petit garage surmonté d'un logement (bâtiment désaffecté), sis au 60, rue Milton, occupe aujourd'hui le lot. Dans le cadre d'un usage selon l'UMPP, ce bâtiment est considéré comme une nuisance et voué à la démolition.

La date de prise de possession avait été établie au 27 août 2018.

Le 24 avril 2018, l'expropriée, Les Développements Milton-Clark inc. a notifié à la Ville de Montréal, une réclamation au montant de 5 164 181,60 \$. La réclamation de l'expropriée comporte deux volets : l'indemnité immobilière principale (valeur du terrain) et l'indemnité accessoire, comportant notamment une réclamation pour perte de profits de plus de 1 700 000 \$.

La partie expropriée réclame également les intérêts à compter de la prise de possession et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 68 de la Loi sur l'expropriation, de même qu'une somme équivalente aux honoraires et frais encourus lors du retrait de l'indemnité

provisionnelle. Les intérêts et l'indemnité additionnelle sont calculés à raison de 7% l'an sur la différence entre l'indemnité provisionnelle versée et l'indemnité finale.

Le 13 juillet 2018, l'expropriante a déposé au greffe de la Cour supérieure, dans le dossier portant le numéro 500-17-104114-189, une somme d'un million cinq cent quatre-vingt-neuf mille dollars et soixante cents (1 589 000 \$), représentant 70% de l'offre, à titre d'indemnité provisionnelle.

Le 5 novembre 2019, l'expropriante a procédé à un versement d'une somme d'un million six cent quarante-six mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et vingt-six cents (1 646 397, 26 \$), à titre d'indemnité provisionnelle additionnelle, comprenant les intérêts dus à cette date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0010 Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de création d'un parc local, d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 2 160 892 du cadastre du Québec, tel que montré au plan M-68 Saint-Laurent, situé au sud de la rue Milton à l'intersection de la rue Clark, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

CE18 0314 Autoriser un virement de 3 246 609 \$, taxes incluses, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour permettre l'acquisition d'un immeuble constitué du lot 2 160 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc local

DESCRIPTION

Pour éviter une audition relativement à l'indemnité finale et les frais importants qui y auraient été associés, les parties ont engagé un processus de négociation, ponctué de plusieurs rencontres et d'une séance de conciliation devant le Tribunal administratif du Québec le 3 décembre 2020. Bien que celle-ci ait été infructueuse, elle a permis aux parties de se rapprocher. Pour cette raison, les discussions se sont poursuivies dans les mois qui ont suivi, dans le but d'en arriver à une entente à l'amiable. Ces dernières ont finalement convenu de régler le dossier pour un montant de quatre millions cinq cent soixante dix mille trois cent quatre-vingt dix-sept (4 570 397 \$) dont un million trois cent trente-cinq mille dollars (1 335 000 \$) (la « somme additionnelle ») restent à payer à l'expropriée, lequel inclut le capital, les frais, notamment ceux des experts, et les intérêts

JUSTIFICATION

PRINCIPES GÉNÉRAUX

En matière d'expropriation, la partie expropriante est tenue de verser à la partie expropriée une indemnité principale et une indemnité accessoire en compensation de la perte du bien. Il faut se rappeler que l'exproprié est forcé de céder sa propriété à un moment qu'il n'a pas choisi.

L'indemnité principale correspond à la valeur de l'immeuble. Il est important de préciser que la valeur recherchée dans un contexte d'expropriation est celle de ce bien pour l'expropriée, ou ce que l'on appelle la valeur au propriétaire. Cela implique notamment que l'on ne cherche pas un prix de vente, mais une indemnité en réparation du préjudice subi. Il faut donc écarter de la notion d'indemnité toute idée de prix et toute relation avec une compensation résultant du marché seulement. La valeur au propriétaire ne correspond pas à la valeur marchande qui est considérée par les tribunaux comme étant la valeur plancher dans un contexte d'expropriation. L'indemnité doit inclure la valeur potentielle du bien exproprié et permettre à l'expropriée de se procurer un bien qui procurera les mêmes rendements et bénéfices et qui le replacera dans la même situation qu'avant l'expropriation.

La notion de valeur au propriétaire implique notamment que l'on recherche la plus haute valeur possible pour le bien en considérant l'« usage le meilleur et le plus profitable ». Il faut donc rechercher la plus haute valeur indiquée par le marché compte tenu de son usage optimal.

La deuxième composante d'indemnisation est l'indemnité accessoire. L'indemnité accessoire correspond aux autres dommages que subit un exproprié. Il peut s'agir d'une perte de profits. Il est important de noter que les dommages subis par le propriétaire peuvent être antérieurs aux procédures d'expropriation à proprement dit, notamment à la suite de l'imposition d'une réserve. Ils incluent les frais de remise en état de l'investissement (par exemple, les frais engagés inutilement dans la réalisation du projet), les honoraires professionnels ainsi que les troubles et ennuis. Le principe veut que tous les dommages directement causés par l'expropriation soient indemnifiables et chaque expropriation soulève des dommages accessoires différents.

L'indemnité principale et l'indemnité accessoire constituent ensemble l'indemnité totale qui doit faire en sorte que l'exproprié ne se retrouve ni enrichi ni appauvri par l'expropriation.

PARTICULARITÉS DU DOSSIER

Le litige entre les parties a trait essentiellement à la deuxième composante d'indemnisation soit l'indemnité accessoire notamment à une réclamation importante pour une perte de profits pour la non-réalisation d'un projet immobilier. Le calcul de cette perte de profits était un élément de discorde entre les parties.

Considérant notamment les aléas d'un procès, qui sont plus importants qu'à l'ordinaire dans le cadre d'une expropriation impliquant un promoteur immobilier et un terrain vacant, et des frais qui lui sont associés, nous recommandons au conseil d'approuver l'entente négociée entre les procureurs des parties, afin de fixer l'indemnité finale totale pour cette expropriation à 4 570 397 \$, et donc, un versement additionnel de 1 335 000 \$. Cette somme comprend les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais d'expert.

Quant aux aléas mentionnés au dernier paragraphe, il faut tenir compte du fait qu'il existe quatre courants jurisprudentiels en matière de pertes de profits du promoteur en expropriation. D'abord, celui où l'exproprié est complètement indemnisé de cette perte, qui inclura le profit sur des condos à construire, et ce, même si le projet en était à un stade préliminaire. Lorsque le tribunal retient cette approche, la Ville peut attaquer le quantum, c'est-à-dire le montant des profits. C'est ce qu'elle a fait en l'espèce, en retenant les services d'une comptable, d'un évaluateur, d'un urbaniste et d'un ingénieur forestier. Cette démarche a amené l'expropriée à réduire sa réclamation en décembre 2020.

La deuxième approche est une variation de la première, mais plutôt que de calculer la perte de profits exacte, le Tribunal procède en retenant un pourcentage de la valeur du terrain, qui varie de 10 à 30 %. Cette approche est largement répandue dans la jurisprudence et c'est celle qu'ont retenue les parties en l'espèce pour régler le dossier.

La troisième approche consiste à calculer la différence entre le profit que pourra réaliser l'exproprié en se procurant un bien de remplacement, à même l'indemnité principale reçue, et celui qu'il aurait réalisé en développant le terrain ayant fait l'objet de la procédure.

Finalement, la dernière approche consiste à n'accorder aucune indemnité pour ce poste, en considération que l'exproprié pourra refaire sa situation à l'identique, à même son indemnité principale.

Considérant que le Tribunal est imprévisible quant au choix de l'approche et qu'en appel, ou en révision, la Cour du Québec et la Cour supérieure ont systématiquement refusé

d'intervenir quant à ce choix, les parties ont pris la décision de régler cet aspect du litige.

Cela permettra par ailleurs de réaliser des économies considérables au niveau des intérêts, de même que des frais d'expert, puisque ceux des deux parties sont à la charge de l'expropriante.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre connaissance de la « recommandation de l'évaluateur » qui est jointe au présent sommaire.

Le versement de l'indemnité finale met fin au litige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention (une résolution du comité exécutif sera nécessaire pour effectuer un virement de crédits du SGPI à l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal).

L'indemnité totale finale s'élève à 4 570 397 \$ alors que le budget initial était de 3 300 000 \$. Cependant, des crédits sont disponibles. Une somme de 1 335 000 \$ est à verser à l'exproprié. Elle ne porte pas intérêts si elle est payée avant le 1 juillet 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura PALAVICINI
Avocat(e) 1

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-16

Annie GERBEAU
Avocate chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Approuvé le : 2021-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Approuvé le : 2021-04-22

**Dossier # : 1212844002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 328 539.11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2021 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

AUTORISER UNE AFFECTATION DE 328 539.11 \$, TAXES INCLUSES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX EN 2021 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN RÉGIE DE L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL.

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses requêtes concernant des trottoirs, des bordures et de chaussées endommagés;

ATTENDU QUE l'arrondissement priorise, lors de la réalisation de ses travaux, l'entretien de ses infrastructures cyclable, piétonne et routière.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, il est recommandé :

- d'autoriser une dépense de 328 539.11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues;
- d'autoriser la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 328 539.11 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-29 09:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212844002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 328 539.11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2021 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

CONTENU**CONTEXTE**

En fonction des besoins d'entretien, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de réfection routière en régie.

Ces travaux seront en lien avec :

- la construction et réparation de dos d'âne en ruelle;
- les demandes de service des citoyens;
- la construction et la désaffectation d'entrées carrossables, plus communément appelées entrées charretières;
- les permis de coupes d'excavation;
- l'entretien des trottoirs, bordures et chaussées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1202844001- Autoriser une dépense de 328 539.11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2020 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière à effectuer les dépenses requises pour réaliser tous ses travaux en 2021. Ces dépenses incluent la location de la machinerie et des équipements, l'achat de matériaux de construction et les services de signalisation (gestion de la circulation), ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais connexes aux travaux de réfection routière.

La Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière prévoit réaliser ces travaux du 4 mai au 15 novembre 2021.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces

travaux et d'autoriser des crédits pour un montant maximum de 328 539.11 \$, taxes incluses.

Justification	
----------------------	--

JUSTIFICATION

Afin de pallier à la dégradation du réseau routier, cyclable et piétonnier dans notre arrondissement, il est important d'investir ces sommes et de procéder à ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront réalisés en régie par l'arrondissement. L'affectation de 328 539.11 \$, taxes incluses, au PTI permettra à la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, de réaliser les travaux.

La dépense totale requise pour ces travaux est de 300 000 \$ au net. Vous trouverez l'aspect financier du dossier dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si nous ne procédons pas aux travaux, ceci pourrait engendrer des retards dans la remise à niveau de nos infrastructures et par conséquent, avoir un impact direct sur la mobilité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage des travaux : 4 mai 2021
Fin des travaux : 15 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de

direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeni RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy TREMBLAY
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-27

Yoann PABOT
Chef de section travaux & déneigement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur

**Dossier # : 1218863006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-20 16:23**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218863006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1218372002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21250038 - 1218372001 - 8 mars 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA20 250330 - 1207378004 - 18 décembre 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA20 250317 - 1207378001 - 7 décembre 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés au tableau en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la tenue des événements publics permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020 :

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Développement social

La diversité et le dynamisme culturels proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacun de ces événements a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois BEAUPRE
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

Le : 2021-04-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1217494001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 1279 Marie-Anne est

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIR POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ AU 1279 MARIE-ANNE EST, SUR LA RUE CHAMBORD, ADJACENTE À L'ADRESSE.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 1279 Marie-Anne Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-20 13:47

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217494001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 1279 Marie-Anne est

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du commerce LE LOUP BLEU, situé au 1279 Marie-Anne Est, demande l'installation d'un aménagement de type placotoir sur la rue Chambord, au côté de son établissement. L'aménagement public proposé sera destiné à la rencontre et à la détente, en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation des espaces publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de placotoir proposé occupera l'espace situé au coin nord-ouest de la rue Chambord, au nord de la rue Marie-Anne est. L'aménagement proposé aura une longueur de 7.18 mètres, une largeur de 2.44 mètres, pour une superficie totale de 17.52 m². Le plan détaillé, de même qu'un document explicatif, sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir au coin nord-ouest de la rue Chambord, au nord de la rue Marie-Anne Est est recevable puisqu'il se situe dans un secteur commercial et que l'espace convoité sur le domaine public ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la section III, sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1).

Le conseil d'arrondissement prendra une décision relativement à l'acceptation du projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : C.4C, I.1C, H ;
- Tranquillité en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;

- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotter est sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N\A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N\A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N\A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'ordonnance du Conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) en vigueur. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève PRONOVOST
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-15

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1210318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	En vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), adopter une ordonnance relative à la vente au détail sur le domaine public de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de l'avenue Duluth en conformité avec le calendrier des piétonnalisations de relance économique.

D'édicter, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., c. P-1) l'ordonnance permettant d'exploiter des points de vente sur le domaine public, de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques à l'occasion des *Piétonnalisations de relance 2021* .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-29 13:29

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	En vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), adopter une ordonnance relative à la vente au détail sur le domaine public de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de l'avenue Duluth en conformité avec le calendrier des piétonnalisations de relance économique.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des piétonnalisations de relance économique 2021 autorisées par ce conseil, le présent sommaire décisionnel vise à promulguer une ordonnance relative à la vente de biens et de services sur le domaine public sur l'avenue du Mont-Royal, sur l'Avenue Duluth et sur le boulevard Saint-Laurent qui modifie la superficie de vente autorisée par l'ordonnance la résolution la résolution CA21 25 0070 du 12 avril 2021.

L'ordonnance permettrait aux commerces de biens et de services de l'avenue du Mont-Royal et de l'avenue Duluth d'occuper une superficie de vente maximale de 2,5 mètres carrés à l'extérieur des périodes de promotion commerciale et autoriserait les commerçants du boulevard Saint-Laurent à occuper l'espace privé ainsi que l'espace public qui se situe dans le prolongement des murs de leur local tout au long de la piétonnisation, laissant toutefois le libre accès des trottoirs aux piétons et à l'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0070 - 12 avril 2021 : Ordonnances autorisant la fermeture de l'avenue Duluth et l'occupation du domaine public entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis chaque fin de semaine comprise entre le 2 juillet et le 22 août, le réalignement de voies de circulation sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal pour la période du 2 juillet au 6 septembre, la désignation comme place publique de l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum pour la période du 20 juin au 15 septembre, et l'occupation du domaine public à des fins de piétonnisation et de relance économique sur ces trois artères commerciales en conformité avec le calendrier proposé.

CA20 25 0053 - 9 mars 2020 : Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal;

CA20 25 0191 - 27 août 2020 : Ordonnance relative à la tenue d'une promotion commerciale de la SDC Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

CA19 25 0068 - 11 mars 2019 : Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Les projets de piétonnisation en cours d'élaboration sont résumés dans le tableau qui suit.

Association	Occasion	Rue(s) concerné(e)s	Segment(s)	Dates - Période
SDC de l'avenue du Mont-Royal	Piétonnisation complète - 14 semaines	Avenue du Mont-Royal	Du boulevard Saint-Laurent à la rue Fullum	20 juin au 15 septembre
SDC du boulevard Saint-Laurent	Piétonnisation partielle - 9 semaines	Boulevard Saint-Laurent	De la rue Sherbrooke à l'avenue du Mont-Royal	2 juillet au 6 septembre
Association des commerçants de l'avenue Duluth	Piétonnisations ponctuelles - 8 fins de semaine	Avenue Duluth	Du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Denis	2 juillet au 22 août

L'ordonnance en pièce jointe prévoit permettre aux commerçants membres des associations apparaissant au tableau et situés dans les secteurs identifiés, à vendre leurs biens et services sur le domaine public aux périodes déterminées.

JUSTIFICATION

L'ordonnance à adopter répond plus adéquatement aux demandes formulées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de la superficie autorisée par l'ordonnance précédente rendrait l'opération peu rentable pour plusieurs commerçants et ne rendrait pas justice à l'effort déployé par les SDC pour maintenir leurs membres à flots.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'objectif est d'encourager la fréquentation des commerces locaux en favorisant leur visibilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications conjointe est en cours d'élaboration entre la Division des communications et des relations avec le citoyen, les SDC et l'association des commerçants de la rue Duluth.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1210318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les promotions commerciales (2021-04).

D'adopter le Règlement sur les promotions commerciales (2021-04) abrogeant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-23 14:03

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les promotions commerciales (2021-04).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des compétences déléguées par le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) l'arrondissement souhaite adapter les règles applicables aux promotions commerciales et aux événements de nature promotionnelle organisés par les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants à la situation commerciale actuelle en matière d'événements de nature commerciale.

En respect des principes édictés par le *Règlement sur les promotions commerciales de la Ville de Montréal* (R.R.V.M., c. P-11), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté son propre *Règlement sur les promotions commerciales* (2003-11) en 2003. Face à l'intégration grandissante de prestations culturelles, d'espaces conviviaux, de lieux de socialisation et d'activités adaptées à leurs clientèles dans leurs activités promotionnelles, les rues commerçantes se sont éloignées des traditionnelles ventes-trottoir pour préciser leur rôle actif dans la vie de quartier sur une plus longue période que par le passé, une révision des règles applicables aux promotions commerciales est souhaitable. S'ajoute à cette évolution l'importante croissance de projets déposés, situation résultant de la présence de 4 SDC et de 4 associations commerçantes non SDC et exacerbée par la situation provoquée par la pandémie de la COVID-19 et l'intérêt d'animer davantage les rues commerçantes.

À cet effet, la révision des termes, des modalités et des engagements exigibles à toute rue commerçante désirant tenir des promotions commerciales s'avère nécessaire.

Il s'agit donc, par le présent sommaire décisionnel, d'approuver l'adoption du *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04) abrogeant le règlement 2003-11 sur les promotions commerciales, lequel introduit six éléments tenant compte de la nouvelle dynamique commerciale, à savoir :

1. est introduite la notion d'événement promotionnel, consistant en une activité culturelle, familiale ou même sportive, organisée par l'association ou la SDC, au bénéfice de sa notoriété et celle de ses membres;
2. est ajoutée la possibilité de tenir des promotions commerciales ou des événements de nature commerciale sur la période comprise entre le 15 avril et le 31 janvier de l'année suivante plutôt que du 1er mai au 30 septembre comme l'impose le règlement actuel;

3. sont précisées, en raison du nombre croissant de demandes, les modalités qui s'appliquent à l'obtention du permis de promotion commerciale, notamment, les dates de tombées pour formuler une demande. À cet effet, le formulaire de demande de permis ainsi que le permis type que doit délivrer la DDTET font partie intégrante du règlement à adopter;
4. sont majorés deux engagements budgétaires exigés aux associations et SDC tenant une promotion commerciale. La somme demandée en caution aux fins de nettoyage après l'événement passe de 2 000 \$ à 3 000 \$ et la couverture en assurances responsabilité civile passe de 2 M\$ à 3 M\$ ou 5 M\$ selon le cas;
5. sont introduites des dispositions qui permettent la vente au détail, l'occupation du domaine public et la tenue de promotions commerciales dans le cadre des piétonnalisations de longue durée ou d'événements exceptionnels tels que ceux associés à la pandémie en cours. Ce volet établit aussi les modalités pour formuler une demande de piétonnisation de longue durée
6. est ajoutée la responsabilité des demandeurs de promotions à assurer la gestion des matières recyclables et, dans la mesure du possible, celle des matières compostables, à celle des matières résiduelles dans le cadre de leurs événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce projet de règlement, la Direction du développement du territoire et des études techniques propose un nouveau règlement sur les promotions commerciales qui :

1. introduit la notion d'événement promotionnel dans les activités autorisées sur les rues commerciales;

2. définit, à des fins commerciales, le terme piétonnisation;

3. définit plus clairement les obligations des associations et des SDC formulant la demande de permis d'une promotion, notamment:

- en considérant le formulaire de demande de permis ainsi que le permis de promotion commerciale comme faisant partie intégrante du règlement;
- en encadrant les demandes d'événements produites par des promoteurs externes à une association ou une SDC sur le territoire de laquelle une demande est formulée;
- en exigeant le dépôt d'un cahier de charges au moins 30 jours avant le début d'une promotion;
- en responsabilisant davantage les demandeurs en matière de stratégie de sécurisation des sites et de communication avec leurs membres durant la planification des projets;
- en définissant le processus de coordination interne et avec les partenaires externes, lequel précède l'émission du permis de promotion commerciale;
- en augmentant la couverture d'assurance responsabilité civile exigible pour une activité commerciale à se tenir sur le domaine public, soit de 2M\$ à 3M\$ pour une association commerçante ou une SDC et à 5M\$ pour un promoteur d'événement auquel s'est associée l'association;
- en haussant la caution que doit déposer une association, une SDC, un partenaire ou un mandataire aux fins de nettoyage du domaine public si

- requis. Il s'agit d'un chèque de 3 000 \$, remis au demandeur à la fin de l'activité advenant où aucune opération de nettoyage n'a été nécessaire;
- en harmonisant l'affichage pré-événement aux extrémités du site où se déroulera la promotion avec l'usage courant dans l'arrondissement (10 à 14 jours plutôt que 7 jours).

4. permet la tenue de promotions et d'événements promotionnels sur une plus longue période dans l'année, soit de la mi-avril (période d'installation des terrasses) à la période des Fêtes, se terminant en janvier de l'année suivante plutôt que du 1er mai au 30 septembre comme c'est le cas depuis 1999. À cet effet, deux périodes de demandes sont prévues. Une première pour couvrir les promotions du printemps et de l'été, une deuxième pour l'automne-hiver;

5. permet à une association de demander une piétonnisation de longue durée. La formulation de ce type de demande doit se faire selon les règles applicables à une promotion commerciale, via le même formulaire, le dépôt d'un cahier de charges complet et les étapes de coordination;

6. intègre la possibilité d'autoriser, selon certaines réserves, la tenue de promotions commerciales dans un contexte exceptionnel et d'en définir les modalités, comme c'est le cas dans le cadre des piétonnisations actuelles, autorisées en raison de l'impact de la COVID-19 sur l'activité économique et sanitaire;

7. instaure une responsabilité additionnelle aux demandeurs de promotions, celle de sensibiliser leurs membres et d'assurer la gestion des matières recyclables et, dans la mesure du possible, celle des matières compostables, à celle des matières résiduelles dans le cadre de leurs événements;

8. retire l'ancienne section II sur les modalités de gestion des promotions commerciales, modalités qui relèvent de la régie interne des SDC et des équipes responsables des événements sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Comme l'ont aussi fait les arrondissements de Ville-Marie et de Rosemont - La Petite-Patrie, l'adoption d'un règlement local à jour sur les promotions commerciales permet à la fois de préciser les responsabilités de chacune des parties dans la tenue de promotions, d'actualiser la notion de promotion commerciale en fonction des pratiques en cours et de donner un avantage concurrentiel aux associations commerçantes en respect de la vision de l'arrondissement et de ses citoyens. Le nouveau règlement mise davantage sur le partenariat pour assurer le développement du commerce proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau règlement permet une valorisation accrue de l'environnement en incitant davantage les promotions commerciales à faciliter le recyclage et le compostage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement permettra d'appliquer les nouvelles règles dès son adoption et facilitera la gestion des demandes de promotion et d'événements promotionnels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La notion d'événement exceptionnel, introduite à la section II du règlement, permet de d'introduire des activités nouvelles aux piétonnalisations en cours et possiblement futures

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications conjointe est en cours d'élaboration par l'arrondissement, en collaboration avec les SDC et l'association de la rue Duluth dans le cadre des piétonnalisations en préparation. La division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2021-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1215924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction de deux immeubles de 3 étages comprenant 9 logements sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-18) AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES DE 3 ÉTAGES COMPRENANT 9 LOGEMENTS SUR LE LOT 1 443 987 (4527-4529, RUE SAINT-DENIS) ET CE EN DÉROGEANT AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE le projet maximise le potentiel du site tout en contribuant à l'animation et à la surveillance de la ruelle;

ATTENDU QUE le projet permet l'aménagement d'une cour intérieure planté et la préservation d'un arbre de grand gabarit en plus de faciliter la construction de logements traversants bénéficiant d'une meilleure ventilation et éclairage naturel;

ATTENDU QUE le projet encourage l'utilisation du vélo en facilitant l'accès au stationnement;

ATTENDU QUE le concept architectural réinterprète les caractéristiques de la maison de faubourg;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 23 février 2021.

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction de deux immeubles de 3 étages comprenant 9 logements sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis) et

ce en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur des bâtiments soit d'un maximum de 11,5 mètres et 3 étages sans mezzanine;
- Que les bâtiments intègrent un maximum de 9 logements;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis;
- Que le rez-de-chaussée soit construit avec un recul d'au moins 2 m de la ligne de lot donnant sur la rue Saint-Denis;
- Que le 3e étage soit en recul d'au moins 1,5 m de la façade;
- Que l'escalier donnant sur la rue Saint-Denis soit en volée droite perpendiculaire à la façade;
- Que le parement du deuxième et troisième étage soit en revêtement léger;
- Qu'une superficie d'au moins 20 m² soit composée de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soient plantés et maintenus au moins 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le projet intègre une sortie d'eau protégée du gel pour l'arrosage du jardin intérieur;
- Qu'un minimum de 9 unités de stationnement pour vélo soit aménagé dans la cour intérieure;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Que la porte d'accès donnant sur la ruelle n'ouvre pas sur le domaine public;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans chaque ouverture d'accès;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle et sur le mur latéral sud sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Qu'une impression commémorative rappelant l'évolution du site soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur les plans verticaux de l'encadrement de l'entrée cochère

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-08 13:12

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction de deux immeubles de 3 étages comprenant 9 logements sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis).

CONTENU

CONTEXTE

En raison de problèmes de sécurité, de défaillances structurelles, de moisissures et d'infiltrations d'eau, le bâtiment actuel du 4527-4529, rue Saint-Denis doit obligatoirement être démolé.

En remplacement, il est proposé de construire un bâtiment d'expression contemporaine inspiré de l'histoire du lieu. D'abord, un premier bâtiment reprend essentiellement l'implantation du bâtiment actuel, mais avec une volumétrie sur trois étages. Le parti architectural proposé revisite la maison de faubourg à démolir en réinterprétant les caractéristiques architecturales de cette typologie. Le second bâtiment en fond de lot a essentiellement le même volume que le premier. En reprenant l'encadrement des fenêtres présente en façade et un utilisant la brique pâle, les concepteurs réussissent à rappeler la façade et à atténuer la présence de ce nouveau volume sur ruelle. Au total, 9 logements seront créés soit deux de quatre chambres, un d'une chambre et 6 studios.

Les deux bâtiments sont reliés par des coursives extérieures et un escalier permettant l'accès à chacun des logements. Pour encourager l'utilisation du vélo, les concepteurs proposent d'installer les neuf unités de stationnement à l'extérieur à la verticale sur cet espace de transit. Le concept paysager de la cour avant s'inspire des autres cours végétalisées sur la rue Saint-Denis. Pour la cour intérieure, le concept assure une intimité pour les occupants et la préservation de l'arbre existant sur le terrain voisin.

Comme l'immeuble est situé dans l'aire de protection du Sanctuaire du Saint-Sacrement le projet de construction doit être approuvé par le Ministère de la Culture et des Communications.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 7.1 : Il est interdit d'implanter plus qu'un bâtiment principal sur un terrain;
- Article 43 : Le mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m de l'axe de la ruelle;

- Article 210 : Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la famille commerce ou équipements collectifs et institutionnels;
- Article 629.11 : Une aire de stationnement pour vélo doit être située au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'étage immédiatement inférieur ou dans une dépendance;
- Article 629.12 : Une unité de stationnement pour vélo doit mesurer au moins 2 m de longueur et 0,75 m de largeur de façon à permettre de stationner un vélo en position normale sur 2 roues au sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction de deux immeubles de 3 étages comprenant 9 logements sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis), et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur des bâtiments soit d'un maximum de 11,5 mètres et 3 étages sans mezzanine;
- Que les bâtiments intègrent un maximum de 9 logements;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis;
- Que le rez-de-chaussée soit construit avec un recul d'au moins 2 m de la ligne de lot donnant sur la rue Saint-Denis;
- Que le 3e étage soit en recul d'au moins 1,5 m de la façade;
- Que l'escalier donnant sur la rue Saint-Denis soit en volée droite perpendiculaire à la façade;
- Que le parement du deuxième et troisième étage soit en revêtement léger;
- Qu'une superficie d'au moins 20 m² soit composée de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soient plantés et maintenus au moins 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le projet intègre une sortie d'eau protégée du gel pour l'arrosage du jardin intérieur;
- Qu'un minimum de 9 unités de stationnement pour vélo soit aménagé dans la cour intérieure;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Que la porte d'accès donnant sur la ruelle n'ouvre pas sur le domaine public;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans chaque ouverture d'accès;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle et sur le mur latéral sud sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;

- Qu'une impression commémorative rappelant l'évolution du site soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur les plans verticaux de l'encadrement de l'entrée cochère.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Maximiser le potentiel du site tout en contribuant à l'animation et à la surveillance de la ruelle;
- Permettre l'aménagement d'une cour intérieure plantée et la préservation d'un arbre de grand gabarit en plus de faciliter la construction de logements traversants bénéficiant d'une meilleure ventilation et éclairage naturelle;
- Encourager l'utilisation du vélo en facilitant l'accès au stationnement;
- Permettre un concept architectural réinterprétant les caractéristiques de la maison de faubourg.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 février 2021.

Aucun impact sur les valeurs du monastère du Saint-Sacrement et son environnement n'a été identifié et des procédures sont en cours en vue d'obtenir l'autorisation ministérielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant son emplacement stratégique, le projet propose de densifier le site avec neuf logements de typologies variées sans toutefois causer l'abattage de l'arbre de grande valeur paysagère sur le lot voisin.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'approbation d'une dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire

Étape réalisée :

- **23 février 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **12 avril 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2021** : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes:

- Consultation écrite;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 7.1, 43, 210, 629.11 et 629.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1215924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-18) AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE EN SUBDIVISANT LE LOGEMENT EXISTANT, ET CE EN DÉROGEANT AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait des démarches exhaustives avant l'interdiction de la subdivision des logements;

ATTENDU QUE la famille a une situation particulière qui profite de l'aide de la famille élargie;

ATTENDU QUE le projet bonifie le verdissement du site et permet l'aménagement de deux logements adaptés aux besoins évolutifs des personnes vieillissantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 9 mars 2021.

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant, et ce en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une cuisine d'au moins un logement ait une aire de plancher libre de 750 mm sur 1200 mm devant tous les électroménagers, l'évier, la laveuse et la sécheuse;

- Qu'une salle de bain d'au moins un logement soit pourvue d'un espace dégagé de 1200 mm de diamètre permettant d'accéder au lavabo et à la toilette puis qu'un espace dégagé d'au moins 750 mm sur 1200 mm soit prévu devant la douche ou le bain;
- Qu'une chambre à coucher d'au moins un logement ait une superficie minimale de 11 m² dont la largeur et la longueur sont d'au moins 3 m;
- Que la cour arrière soit aménagée avec des revêtements de sols perméables;
- Qu'un maximum de deux unités de stationnement soit aménagé sur le terrain et que ceux-ci soient composés uniquement de roulières sur une surface végétalisée;
- Que soient plantés ou soient maintenus au moins 3 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m dont au moins un dans l'espace de stationnement retiré.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

D'exiger une garantie monétaire d'un montant équivalant à 10 000\$ préalablement à la délivrance du permis de transformation afin d'assurer que la réalisation des travaux soit conforme aux conditions énumérées ci-dessus. La garantie monétaire ne sera pas exigée si un mandat de surveillance de chantier est établi entre le requérant et un architecte.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-30 09:58

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1215924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet consiste en la transformation d'un logement de 3 chambres au rez-de-chaussée de l'immeuble en deux logements d'une chambre. Comme les logements sont destinés à accueillir les parents des propriétaires du troisième étage, il est proposé d'aménager des logements adaptés aux besoins évolutifs des personnes vieillissantes.

En compensation, les demandeurs proposent de retirer une case de stationnement en cour arrière, de remplacer l'asphalte par des revêtements perméables et de planter un arbre.

La direction reconnaît également le caractère exceptionnel de cette demande. En effet, les propriétaires ont acquis le bâtiment le 6 mars 2020 alors que la disposition interdisant la subdivision d'un logement a été adoptée moins de 2 semaines plus tard. Préalablement à l'achat, les demandeurs avaient notamment validé la conformité de la transformation avec les agents du cadre bâti de l'arrondissement, communiquer avec la Régie du logement, consulter un avocat, évaluer la possibilité d'acquérir un immeuble multigénérationnel avec un courtier immobilier et obtenu des soumissions pour réaliser les travaux (architecte, designer et entrepreneur). De plus, l'état de santé d'un des enfants nécessite régulièrement l'aide de la famille élargie.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 135.2 : Un logement ne peut pas être divisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant, et ce, en dérogeant à l'article 135.2 du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une cuisine d'au moins un logement ait une aire de plancher libre de 750 mm sur 1200 mm devant tous les électroménagers, l'évier, la laveuse et la sècheuse;
- Qu'une salle de bain d'au moins un logement soit pourvue d'un espace dégagé de 1200 mm de diamètre permettant d'accéder au lavabo et à la toilette puis qu'un espace dégagé d'au moins 750 mm sur 1200 mm soit prévu devant la douche ou le bain;
- Qu'une chambre à coucher d'au moins un logement ait une superficie minimale de 11 m² dont la largeur et la longueur sont d'au moins 3 m;
- Que la cour arrière soit aménagée avec des revêtements de sols perméables;
- Qu'un maximum de deux unités de stationnement soit aménagé sur le terrain et que ceux-ci soient composés uniquement de roulières sur une surface végétalisée;
- Que soient plantés ou soient maintenus au moins 3 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m dont au moins un dans l'espace de stationnement retiré.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les démarches exhaustives entreprises avant la modification réglementaire;
- La situation familiale particulière qui profite de l'aide de la famille élargie;
- Les gains en verdissement et en logements adaptés aux besoins évolutifs des personnes vieillissantes.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 9 mars 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet prévoit des bonifications qui contribueront à la réduction des îlots de chaleurs et qui favoriseront le maintien d'une population vieillissant dans leur domicile dans un environnement sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'approbation d'une dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire

Étape réalisée :

- **9 mars 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **12 avril 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2021** : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes :

- Consultation écrite;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 7.1, 43, 210, 629.11 et 629.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-24

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1217894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment pour une mise aux normes des escaliers d'issues du bâtiment sis au 3575, boulevard Saint-Laurent

ADOPTER UNE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07) AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT POUR UNE MISE AUX NORMES DES ESCALIERS D'ISSUES DU BÂTIMENT SIS AU 3575, BOULEVARD SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE l'agrandissement permettra la mise aux normes d'une issue afin d'assurer la sécurité des locataires en cas d'évacuation d'urgence;

ATTENDU QUE l'agrandissement est non visible de la voie publique et réduit au minimum;

ATTENDU QUE l'agrandissement prévoit le déplacement d'équipements mécaniques vers le toit.;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 23 mars 2021;

ATTENDU que dans le cadre de la consultation écrite tenue du 31 mars au 14 avril 2021, aucun commentaire a été reçu de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 3575, boulevard Saint-Laurent, l'agrandissement du bâtiment et ce, en dérogeant à la Section III du chapitre II du Titre VII (construction dérogatoire) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'agrandissement soit limitée à 40 m² au 1^{er} étage, 22 m² du 2^e au 9^e étage et de 34 m² au toit ;
- Que la hauteur de l'appentis soit d'une hauteur maximale de 5 m;
- Que les équipements mécaniques soient minimalement à 7,6 m du mur donnant sur Prince-Arthur E;
- Que l'agrandissement soit en brique d'argile modèle Colony Red format modulaire de Belden.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère suivant s'applique :

- Intégrer de la fenestration à chaque étage, dans la cage d'escalier d'issue, afin de rendre cet espace plus convivial pour les utilisateurs et permettre l'apport d'une lumière naturelle.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-19 16:17

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1217894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment pour une mise aux normes des escaliers d'issues du bâtiment sis au 3575, boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1929, le Balfour est un immeuble à bureaux de 10 étages avec des commerces au rez-de-chaussée. Plusieurs interventions sont nécessaires, mais dans l'immédiat les issues doivent être refaites afin de pouvoir répondre aux exigences du Code de construction. N'ayant pas l'espace requis pour reconfigurer l'une des issues, il est proposé d'agrandir le bâtiment dans la cour intérieure. Un agrandissement au toit sera également nécessaire afin de permettre l'installation d'un nouvel ascenseur. Du même coup, il est prévu de déplacer vers le toit plusieurs équipements.

Le projet déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui permet à une construction dérogatoire d'être agrandie uniquement lorsque l'agrandissement permet de tendre vers la conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal pour une mise aux normes des escaliers d'issues du bâtiment sis au 3575, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la Section III du Chapitre II du Titre VII (construction dérogatoire) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'agrandissement soit limitée à 40 m² au 1^{er} étage, 22 m² du 2^e au 9^e étage et de 34 m² au toit ;
- Que la hauteur de l'appentis soit d'une hauteur maximale de 5 m;
- Que les équipements mécaniques soient minimalement à 7,6 m du mur donnant sur Prince-Arthur E;
- Que l'agrandissement soit en brique d'argile modèle Colony Red format modulaire de Belden.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère suivant s'applique :

- Intégrer de la fenestration à chaque étage, dans la cage d'escalier d'issue, afin de rendre cet espace plus convivial pour les utilisateurs et permettre l'apport d'une lumière naturelle.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- L'agrandissement permettra la mise aux normes d'une issue afin d'assurer la sécurité des locataires en cas d'évacuation d'urgence;
- L'agrandissement est non visible de la voie publique et réduit au minimum;
- L'agrandissement prévoit le déplacement d'équipements mécaniques vers le toit.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 mars 2021.

Aucun commentaire n'a été soumis à l'arrondissement dans le cadre de la consultation écrite, qui s'est tenue du 31 mars au 14 avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet les travaux prévoient le réaménagement des équipements mécaniques pour les installer sur le toit. Cette intervention permettra une meilleure gestion des nuisances sonores tout en ayant 3 équipements centraux au lieu de plusieurs équipements desservant chaque suite. Les travaux prévoient également des ouvertures dans l'agrandissement abritant les escaliers d'issue permettant d'inciter les usagers du bâtiment aux déplacements actifs.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'une dérogation mineure adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **23 mars 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **30 mars 2021** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **31 mars au 14 avril 2021** : Consultation écrite.

Étape projetée :

- **3 mai 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) et au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à la Section III du chapitre II du Titre VII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2021-04-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1212957004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de reconstruction d'un immeuble d'usage mixte, caserne de pompiers et espaces bureaux, de trois étages avec sous-sol, situé au 2151, avenue du Mont-Royal E.

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'USAGE MIXTE, CASERNE DE POMPIER ET ESPACES BUREAUX, DE TROIS ÉTAGES AVEC SOUS-SOL, SITUÉ AU 2151, AVENUE DU MONT-ROYAL E.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 2 février 2021;

ATTENDU que les plans d'exécution en architecture, montrant les détails des composantes architecturales (fausses mansardes, pignons, corniches, balcon, garde-corps, etc), ainsi que les dessins d'exécution en paysage, structure, mécanique et électricité, seront acheminés à la Direction pour analyse, avant la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Pierre Delisle, reçus par la Direction le 9 avril 2021, pour la reconstruction d'un immeuble à usage mixte, caserne de pompiers et espaces bureaux, de trois étages avec sous-sol, situé au 2151, avenue du Mont-Royal E., faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3002502635, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-20 13:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212957004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de reconstruction d'un immeuble d'usage mixte, caserne de pompiers et espaces bureaux, de trois étages avec sous-sol, situé au 2151, avenue du Mont-Royal E.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3002502635) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 25 novembre 2020. Cette demande concerne le site du 2151, avenue du Mont-Royal E., où le bâtiment qui y était implanté faisait l'objet d'un certificat d'autorisation de démolition (no 3000652875-17) et d'un permis de construction (no 3000652877-17). L'immeuble est un ancien hôtel-de-ville et caserne de pompiers du Village De Lorimier, érigé en 1901 et témoin architectural significatif au règlement d'urbanisme. Les travaux initialement prévus comprenaient une démolition partielle de l'immeuble, en conservant les façades à l'intersection de la rue des Érables et de l'avenue du Mont-Royal E., tout en démolissant la tour d'angle non d'origine, pour la refaire avec un nouvel ascenseur. Cependant, durant le chantier, les travaux de dégarnissage de l'immeuble ont montré plusieurs déficiences en structure et d'instabilité des murs en maçonnerie massive, qui ne permettaient pas de répondre aux exigences d'un immeuble de protection civile. Le projet est donc en redémarrage avec une approche qui permet de reconstruire l'immeuble, avec les mêmes usages que ceux prévus. Le présent projet vise la reconstruction d'un immeuble d'usage mixte, caserne de pompier et espaces bureaux, de trois étages avec sous-sol, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Le projet reprend, à quelques exceptions près, le projet tel que conçu en 2017.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1, pour les agrandissements et nouvelles constructions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Le lot est situé à l'intersection nord-est de l'avenue du Mont-Royal E. et de la rue des Érables, dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 11 (av. du Mont-Royal 2). Les revêtements proposés pour la tour d'angle (ascenseur) sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage et ceux du bâtiment à reconstruire. Plus précisément, les revêtements des murs de la tour d'angle sont en pierre calcaire St-Marc et en tôle de zinc, de teinte naturelle grisée. Toutes les façades de l'immeuble seront construites avec les éléments de pierre calcaire conservés et numérotés lors du démantèlement. Les fausses mansardes pourvues de tuiles d'ardoise, les pignons, les corniches en bois, le revêtement

de brique d'argile rouge et le balcon face à des Érables, seront reconstruits à neuf.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 2 février 2021 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Certificat d'autorisation de démolition no 3000652875-17, délivré le 27 juin 2017 et fermé;
Permis de construction no 3000652877-17, délivré le 27 juin 2017 et fermé.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Pierre Delisle, reçus par la Direction le 9 avril 2021, pour la construction d'un bâtiment d'usage mixte, caserne de pompiers et espaces bureaux, de trois étages avec sous-sol, situé au 2151, avenue du Mont-Royal E. (lot 1 585 139).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale(2005-18)*;
- à sa séance du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'immeuble est bordé de cours avant et arrière qui reçoivent un aménagement paysager permanent, planté de plusieurs arbres. La terrasse au toit du 2e étage possède aussi des bacs de végétation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réunions du comité consultatif d'urbanisme se sont tenues par vidéoconférence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 3 mai 2021 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-15

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1218950001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages avec 99 logements, situé au 5480, avenue Henri-Julien.

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE QUATRE ÉTAGES COMPRENANT 99 LOGEMENTS, 37 UNITÉS DE STATIONNEMENT AUTOMOBILE ET 140 UNITÉS DE STATIONNEMENT À VÉLO AU SOUS-SOL - 5480, AVENUE HENRI-JULIEN

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 26 février 2021;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites, ou une garantie monétaire, sera déposé.e avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins de Forme Studio Architecture, datés du 04 février 2021, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages comprenant 99 logements, 37 unités de stationnement automobile et 140 unités de stationnement à vélo au sous-sol, situé au 5480, avenue Henri-Julien (lot 6 245 180), faisant l'objet de la demande de permis numéro 300235254, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-23 14:30

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218950001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages avec 99 logements, situé au 5480, avenue Henri-Julien.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3002355254) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 28 septembre 2020. Cette demande concerne le site du 5480, rue Henri-Julien, qui est un lot occupé par un bâtiment touché par une demande de démolition accordée par de la résolution du CA (CA 20250211) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et qui permet la construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages comprenant 99 logements, 37 unités de stationnement pour automobiles et 140 unités de stationnement pour vélos au sous-sol. Le lot est situé du côté ouest de la rue Henri-Julien, entre la rue Maguire et a voie du C.P.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile -End) et l'unité de paysage 17 (avenue de Gaspé). Le bâtiment visé par la démolition est un bâtiment d'un étage abritant un ancien distributeur de produits alimentaires. Le nouveau volume s'insère en "u" sur le lot et parvient à préserver l'intimité du Monastère des Carmélites situé de l'autre côté de la rue Henri-Julien en évitant les vues directes sur ce dernier. La volumétrie et la matérialité du bâtiment, qui agence la pierre calcaire Saint-Marc, briques grises foncées, Shouldice Galaxy et briques blanches Shouldice Pearl White et les revêtements métalliques MAC quartz cendré, Zinc Brossé, Cèdre et Blanc Titane, visent à s'intégrer à la présence du Monastère des Carmélites voisin ainsi qu'a se démarquer par une architecture résolument contemporaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution (CA 20 25 0211) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-18) afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage situé au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages, comprenant 99 logements, ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélos au sous-sol.

DESCRIPTION

Approuver les dessins de Forme Studio Architecture, datés du 04 février 2021, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 99 logements, ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélos au sous-sol, situé au 5480, avenue Henri-Julien (lot 6 245 180).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 26 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les dessins révisés intégrant les conditions d'approbation seront transmis à la direction avant la délivrance du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des plantations sont ajoutées sur le lot en bordure de l'avenue Henri-Julien, des allées Saint-Viateur et du Carmel et dans la cour arrière pour laquelle un aménagement paysager complet est proposé. Des végétaux sont prévus aux bacs de plantation permanents des terrasses accessibles à partir du 3^e étage. Les matériaux de couleur clairs des toitures et des planchers des terrasses et couleur bois des revêtements muraux des terrasses au toit permettraient de réduire la surchauffe en été.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée:

- 3 mai 2021 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathias LOSCO
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques